

2019 FORMATIONS DIPLÔMANTES ET CERTIFIANTES

MODALITÉS ET CRITÈRES DE PRISES DE CHARGE DES FORMATIONS ÉLIGIBLES AUX FONDS MUTUALISÉS DU NORD-PAS-DE-CALAIS



LES FORMATIONS DIPLOMANTES, CERTIFIANTES, DE QUOI PARLE-T-ON ?



LES FORMATIONS DIPLÔMANTES

A l'école, l'université ou dans des centres spécialisés, ce type de formation, permet d'obtenir un diplôme d'État (*par exemple, les diplômes de l'Éducation Nationale qui vont du CAP/BEP au master professionnel*). Derrière leur intitulé, chacun peut comprendre que l'on a effectué un certain nombre d'années d'études, le niveau est en quelque sorte identifiable. Ainsi ces diplômes sont classés de la manière suivante :

Niveau VI Brevet des collèges ou sans diplôme	Niveau V CAP ou BEP	Niveau IV Bac Pro	Niveau III Bac+2. Ex : Brevet de technicien supérieur (BTS)	Niveau II et niveau I Bac +3 à bac +5. Ex : licence, master, diplôme d'ingénieur
--	-------------------------------	-----------------------------	--	--



LES ÉTUDES PROMOTIONNELLES (EP)

Les EP sont des formations diplômantes permettant aux agents d'évoluer professionnellement dans la fonction publique hospitalière (FPH) grâce à la formation continue. Elles donnent accès aux diplômes ou certificats du secteur sanitaire et social :

L'Arrêté du 19 juillet 2018 fixe la liste des diplômes et certificats du secteur sanitaire et social acquis en fin d'EP ↓

- Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- Diplôme d'État d'aide-soignant ;
- Diplôme d'État d'infirmier ;
- Diplôme d'État de sage-femme ;
- Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ;
- Diplôme d'État d'ergothérapeute ;
- Diplôme d'État de psychomotricien ;
- Certificat de capacité d'orthophoniste ;
- Diplôme d'État de pédicure-podologue ;
- Certificat de capacité d'orthoptiste ;
- Diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale ;
- Diplôme d'État de technicien en analyses biomédicales ;
- Diplôme d'État de puéricultrice ;
- Diplôme d'État d'infirmier anesthésiste ;
- Diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;
- NOUVEAUTÉ**
→ Diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée ;
- Diplôme de cadre de santé ;
- Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social ;
- Diplôme d'État d'assistant de service social ;
- Diplôme d'État de moniteur-éducateur ;
- Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé ;
- Diplôme d'État d'éducateur spécialisé ;
- Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ;
- Diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale ;
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Brevet d'État d'animateur technicien de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière.

2

LES FORMATIONS CERTIFIANTES

On parle de formation certifiante lorsqu'elle est validée par un diplôme, un titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle et enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou à l'Inventaire.

La liste RNCP constitue une source exhaustive des certifications existantes. L'Inventaire constitue quand à lui une liste complémentaire du RNCP établie par la CNCP - Commission Nationale de la Certification Professionnelle.



Pensez à vérifier le statut d'une formation sur **le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**, www.rncp.cncp.gouv.fr qui recense le descriptif de tous les titres, diplômes et certificats à finalité professionnelle.

Ou sur **l'Inventaire** : <https://inventaire.cncp.gouv.fr/> qui recense des certifications et habilitations et constitue une source complémentaire d'informations sur les formations certifiantes.

VISIONNEZ NOS VIDÉOS, RETROUVEZ DES TÉMOIGNAGES, DES INTERVIEWS...



HÉLÈNE TRAPY
CADRE DE SANTÉ
EPHAD - PÉRIGEOUX (24)



ANFH FILM CPF - 2018
DÉVELOPPER
VOS CONNAISSANCES
ET VOS COMPÉTENCES



PATRICIA TOM
INFIRMIÈRE
CENTRE HOSPITALIER
DES TROIS-ÎLETS
- MARTINIQUE



Pour d'autres vidéos, rendez-vous sur la page www.youtube.com/user/ANFHfilm/videos



COMMENT MOBILISER LES FONDS MUTUALISÉS DE L'ANFH ?

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1

LA MOBILISATION PAR L'AGENT DE SES HEURES ACQUISES AU TITRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

La prise en charge sur les fonds mutualisés ANFH entraîne l'acceptation par l'agent de la décrémentation de ses heures de CPF.

L'agent doit vous avoir demandé au préalable la mobilisation de ses heures acquises au titre du Compte Personnel de Formation.

Les heures acquises par votre agent sont inférieures à la durée de la formation ?

Ce n'est pas contraignant puisque l'ANFH, sous réserve de son accord de financement, s'engage à financer l'intégralité de la formation, quelque soit le nombre d'heures de CPF mobilisé par l'agent.

Votre agent ne dispose plus d'heures mobilisables sur son CPF mais vous souhaitez soutenir son départ en Etude Promotionnelle ?

Vous pouvez déposer une demande de prise en charge pour une Étude Promotionnelle sur les fonds mutualisés ANFH, même si l'agent ne dispose plus d'heures sur son compteur CPF.



2

LE DÉPÔT DE LA DEMANDE PAR L'EMPLOYEUR

Vous devez nous déposer la (les) demande(s) de prise en charge avant l'entrée en formation de l'agent, en établissant une priorité dans les demandes déposées et en respectant les dates limites de dépôt des dossiers.

3

LA DURÉE DE LA PRISE EN CHARGE SUR LES FONDS MUTUALISÉS

Elle se calcule sur la base de la durée réglementaire de la formation. A titre d'exemple, la durée réglementaire de la formation pour le DE IDE est de 4 200 heures.



Pour calculer la durée de la formation, vous devez disposer du programme et de son calendrier de déploiement.

BON À SAVOIR



UNE CONTREPARTIE EST-ELLE DEMANDÉE À L'AGENT ?

Le financement d'une EP a pour contrepartie un engagement de servir dans la FPH (pour une durée égale au triple de celle de la formation et dans la limite de 5 ans).

Si à l'issue de la formation, l'agent obtient le diplôme préparé, il peut être recruté au sein de la fonction publique hospitalière dans son nouveau grade.



QUEL EST LE STATUT DE L'AGENT PENDANT LA FORMATION ?

L'agent reste en position d'activité et continue d'être rémunéré selon son grade

PRIORITÉS ET CRITÈRES RÉGIONAUX DE PRISE EN CHARGE

LES FORMATIONS ÉLIGIBLES SUR LES FONDS MUTUALISÉS :

- 1** Les études promotionnelles (tous niveaux confondus)
- 2** Les formations diplômantes certifiantes de niveaux V à II ou sans niveau spécifique inscrite au RNCP ou à l'Inventaire
- 3** Les formations relevant du socle de connaissances et de compétences

LES PRIORITÉS RÉGIONALES

- 1** Au regard de la pénurie régionale sur les métiers de la rééducation, une priorité est donnée sur les formations de ce secteur.
- 2** Afin d'encourager le départ en formation des agents des plus petites structures, une attention particulière est donnée au financement des formations longues pour les établissements de petite taille (- de 450 agents).
- 3** En cas d'un volume important de demandes de financement, une priorité sera donnée aux projets de formation des agents de catégorie C et des agents disposant d'un faible niveau de qualification.
- 4** Enfin, il est possible de déposer un dossier Études Promotionnelles hors établissement d'origine qui sera étudié dans la limite du budget.

NOS CRITÈRES RÉGIONAUX D'ANALYSE DES DOSSIERS

Outre les priorités affichés plus haut, la commission instruit les demandes au regard des critères suivants :

- Analyse des dossiers déjà accordés sur les 3 dernières années sur les fonds mutualisés,
- Effort de financement d'études promotionnelles sur le plan de formation sur les années antérieures
- Nombre de report de scolarité
- Une attention particulière sera apportée aux filières techniques, logistiques et administratives.

CE QUI EST FINANCÉ

Les frais pédagogiques et les frais de traitement.

L'établissement peut envisager un cofinancement avec toute autre source de financement.

NOUVEAUTÉ

Les frais de traitement seront pris en charge sur la base des forfaits pour les établissements CHU - CHR - CH et EPSM , et sur la base de l'indice majoré de l'agent à son départ en formation pour les établissements des catégories personnes âgées et handicap-enfance-famille. 

ANFH NORD-PAS-DE-CALAIS

Immeuble le nouveau siècle
2, place Pierre Mendès France
59000 LILLE

Tél. : 03 20 08 06 70

d.rollos@anfh.fr

nordpasdecalais@anfh.fr

anfh.fr/nord-pas-de-calais

WWW.ANFH.FR

Je vérifie que le dossier est complet :

Le document attestant de la mobilisation des heures CPF de l'agent (avec le volume d'heures mobilisées)

La demande de prise en charge dûment signée par l'établissement.

L'attestation de réussite au concours.

Pour les EHPAD, EDEF, établissements du handicap :

La fiche de calcul des salaires et le dernier bulletin de salaire.

Attention, date limite de dépôt :

L'ANFH NORD-PAS-DE-CALAIS organise 2 fenêtres de dépôts par an.

→ Pour les rentrées du 1^{er} semestre 2019 :
le mardi 20 novembre 2018
(instruction des demandes le mardi 18 décembre 2018)

→ Pour les rentrées du 2nd semestre 2019 :
le mardi 4 juin 2019
(instruction des demandes le 4 juillet 2019)